

COMPTE RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du 27 juin 2019

Le 27 juin 2019 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 14 juin 2019 sous la présidence de Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire
Monsieur BUR Jean-Marc, 2^{ème} Adjoint au Maire
Monsieur GORSE Jean-Louis, 3^{ème} Adjoint au Maire
Madame WALLERICH Patricia 4^{ème} Adjointe au Maire
Madame HENOT Valérie, Madame POINSIGNON Magali, Madame THOMAS Sandrine,
Monsieur DUVAL Bernard, Monsieur DUVAL Jacques, Monsieur JACQUES Dominique,
Monsieur JACQUES Francis, Monsieur MEAUX Nicolas, conseillers municipaux

Absents avec excuse : Madame DAUSSE Stéphanie

Absents sans excuse : ./.

1)PARTENARIAT SPORTIF

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande de sponsor exprimée par un administré de LA MAXE participant au championnat du monde de triathlon,
- Considérant l'intérêt pour les jeunes de LA MAXE pour les activités sportives,
- Vu la délibération du 20.12.2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rapporter la délibération du 20 décembre 2018 et de réaliser un partenariat avec TEAM ARGON 18 France à hauteur de 500 €, dont M. PAOLILLO Mathieu domicilié 5 rue principale à La Maxe est membre, dans le cadre de sa participation au championnat du monde de triathlon qui aura lieu en 2019 à Nice.

En contrepartie, l'intéressé s'engage à organiser des animations sportives en faveur des jeunes de LA MAXE fréquentant le service périscolaire ou les centres aérés.

2) REAMENAGEMENT CITY STADE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu le budget primitif,
- Considérant les aménagements nécessaires au projet de complexe sportif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les travaux de réaménagement du city stade (terrain multisports) à la société HUSSON sise à Amnéville pour un montant de 38037.60 € HT et la fourniture de son gazon synthétique à la société LORRAINE AIRE DE JEUX sise à Amnéville pour un montant de 5000 € HT et donne mandat au Maire pour engager et mandater ces dépenses sur l'opération correspondante.

3) CONVENTION DE SERVICES INFORMATIQUES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le besoin de maintenance des réseaux de la maire école et périscolaire et autres prestations,
- Vu le projet de convention de prestations de services relatives à l'informatique de la mairie de l'école et périscolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services informatiques avec la société GS informatique sise à La Maxe.

4) PLAN DE TRANSPORT URBAIN

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet de Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole.

Conformément à l'article 28.2 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, modifiée par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 et par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, il appartient au Conseil Municipal, au titre des consultations obligatoires, d'émettre un avis sur le projet de PDU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code des transports et, notamment, ses articles L.1214-1 à L.1214-23-1, et R. 1214-4,
VU le Code de l'urbanisme,
VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),
VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), imposant l'élaboration de Plans de Déplacements Urbains pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),
VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,
VU le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole révisé, approuvé le 24 avril 2006,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 approuvant le bilan du Plan de Déplacements Urbains de 2006,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 décidant la révision du Plan de Déplacements Urbains,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2019 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole,

CONSIDERANT le projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains.

A LA MAXE, le 28 juin 2019

LE MAIRE

Bertrand DUVAL